

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Riester, M. Mariani et Mme Schmid

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6 QUATER, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 26 de la même loi, après la référence : « 44 », sont insérés les mots : « et notamment France Médias Monde, la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présence sur la TNT de France 24, seule chaîne d'information continue de service public, enrichirait le paysage audiovisuel hexagonal d'une ouverture sur l'information internationale qui n'est actuellement proposée par aucune autre chaîne. Cette perspective internationale contribuerait à une meilleure compréhension entre les Français de l'étranger et ceux de métropole et permettrait aux étrangers résidant en France de disposer d'une approche française de l'actualité de leur pays. Il paraîtrait légitime que les Français, qui financent France 24 par leurs impôts et le paiement de la contribution à l'audiovisuel public, puissent y accéder.